

MÉMOIRE

Moderniser le régime des boissons alcooliques en s'appuyant sur les forces du modèle québécois

Présenté à M^{mes} Diane Lemieux et France Dionne
dans le cadre des consultations sur l'avenir et la modernisation
des lois sur l'alcool au Québec



**Association des brasseurs
du Québec**

Mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Contexte	3
Introduction	3
1. Une modernisation nécessaire, à mener avec rigueur	7
2. Principes directeurs de l'industrie brassicole	10
2.1 Moderniser sans déstructurer.....	10
2.2 Prévisibilité.....	10
2.3 Neutralité concurrentielle et cohérence réglementaire.....	10
2.4 Reconnaissance des investissements privés, des réseaux existants et de l'empreinte économique au Québec.....	11
2.5 Simplicité.....	11
3. Simplification des permis : clarifier le régime sans créer de nouveaux déséquilibres	12
3.1 Viser une simplification réelle, pas seulement nominale.....	12
3.2 Maintenir les distinctions nécessaires entre les produits et les modèles d'affaires.....	13
3.3 Éviter que la simplification devienne un véhicule d'iniquité.....	14
3.4 Évaluer les permis à la lumière de toute la chaîne opérationnelle.....	14
4. Livraison, transport, entreposage et vente : le cœur opérationnel de la consultation pour les brasseurs	15
4.1 Reconnaître le réseau logistique brassicole comme un actif structurant à préserver.....	15
4.2 Traiter les prêts-à-boire à base de spiritueux comme un test concret de cohérence réglementaire.....	16
4.3 Moderniser le contrôle effectif et le rôle de l'agent.....	17
4.4 Permettre des assouplissements logistiques ciblés et bien encadrés.....	18
4.5 Préserver l'approvisionnement direct et éviter le déplacement de valeur.....	19
5. Santé publique, développement économique et mécanismes de contrôle : préserver un modèle québécois équilibré	20
5.1 Moderniser sans centraliser le marché.....	20
5.2 Encadrer l'évolution commerciale de la SAQ dans les réseaux de proximité.....	21
5.3 Maintenir les outils de contrôle qui fonctionnent.....	22
5.4 Miser sur la prévention, l'éducation et l'application uniforme des règles.....	23
Conclusion	24
Synthèse des recommandations	25

PRÉAMBULE

Référence dans l'industrie brassicole, l'Association des brasseurs du Québec (ABQ), filiale de Bière Canada, représente activement, depuis 1943, ses membres québécois et canadiens auprès des partenaires de l'industrie, des organismes gouvernementaux et des médias.

Les trois grands brasseurs membres de l'ABQ — Labatt, Molson Coors et Sleeman — ainsi que leurs quatre microbrasseries affiliées — Archibald, Brasseurs de Montréal, Trou du Diable et Unibroue — réalisent environ 90 % des ventes de bière au Québec. De plus, plus de 85 % des bières vendues au Québec par ces entreprises sont produites ici même, ce qui fait de l'industrie brassicole un secteur fortement enraciné dans l'économie québécoise.

CONTEXTE

Le 17 mars 2026, le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, M. Samuel Poulin, a annoncé le lancement d'une démarche de consultation visant à jeter les bases d'une modernisation du cadre législatif et réglementaire applicable au secteur des boissons alcooliques au Québec.

Cette démarche, confiée à M^{me} Diane Lemieux et à M^{me} France Dionne à titre de coprésidentes, porte notamment sur la simplification des permis, les règles applicables à la livraison, au transport, à l'entreposage et à la vente, ainsi que l'équilibre à maintenir entre santé publique, développement économique et mécanismes de contrôle.

Le présent mémoire s'inscrit dans cette consultation, qui est maintenant chapeautée par le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, M. Daniel Bernard. L'ABQ souhaite y contribuer de manière constructive, en mettant de l'avant les réalités propres au secteur brassicole, les acquis à préserver et les conditions nécessaires à une modernisation cohérente, prévisible et équilibrée du régime québécois des boissons alcooliques.

INTRODUCTION

La modernisation du cadre applicable aux boissons alcooliques au Québec n'est pas une discussion nouvelle. Depuis plusieurs années, les acteurs de l'industrie, les organismes publics et les gouvernements successifs constatent que le régime actuel repose sur des assises anciennes, modifiées au fil du temps par ajustements successifs. Cette évolution par étapes a permis au modèle québécois de s'adapter à certaines réalités nouvelles, mais elle a aussi contribué à rendre le cadre plus complexe, moins lisible et parfois difficile à appliquer de manière uniforme.

L'ABQ reconnaît donc la pertinence d'une réflexion d'ensemble. Une modernisation bien conçue peut permettre de réduire certains irritants administratifs, de clarifier les règles,

d'améliorer la cohérence du régime et de mieux tenir compte de l'évolution des pratiques commerciales, des attentes des consommateurs et des chaînes logistiques.

Cette modernisation doit toutefois partir d'un constat important : le régime actuel, malgré sa complexité, repose sur des équilibres qui ont permis le développement d'un secteur brassicole structuré, performant et bien implanté au Québec. Pour les brasseurs, l'objectif ne devrait donc pas être de déconstruire un modèle qui fonctionne, mais plutôt de l'adapter avec discernement, en corrigeant les irritants réels sans fragiliser les réseaux, l'accessibilité, les investissements et les mécanismes de contrôle qui contribuent déjà à son bon fonctionnement.

À cet égard, un constat s'impose : l'alcool n'est pas un secteur homogène. Les différentes catégories de produits ne reposent pas sur les mêmes modèles de production, les mêmes chaînes d'approvisionnement, les mêmes réseaux de distribution ni les mêmes retombées économiques pour le Québec. Dans cet écosystème, l'industrie brassicole occupe une place à part.

Une production brassicole locale au cœur de l'économie québécoise

La bière est profondément enracinée dans l'histoire économique, sociale et culturelle du Québec. Elle est aussi, et surtout, l'une des rares grandes catégories de boissons alcooliques dont la production, la distribution et les retombées sont largement ancrées ici. Contrairement au vin et aux spiritueux, qui sont majoritairement importés, plus de 85 % de la bière vendue par les membres de l'ABQ au Québec est produite localement et distribuée à travers un réseau logistique unique aux brasseurs.

Cette distinction est fondamentale. Elle signifie que les décisions publiques touchant la bière n'affectent pas seulement un produit de consommation, elles touchent directement des installations de production, des centres de distribution, des emplois, des fournisseurs, des investissements et des communautés partout au Québec.

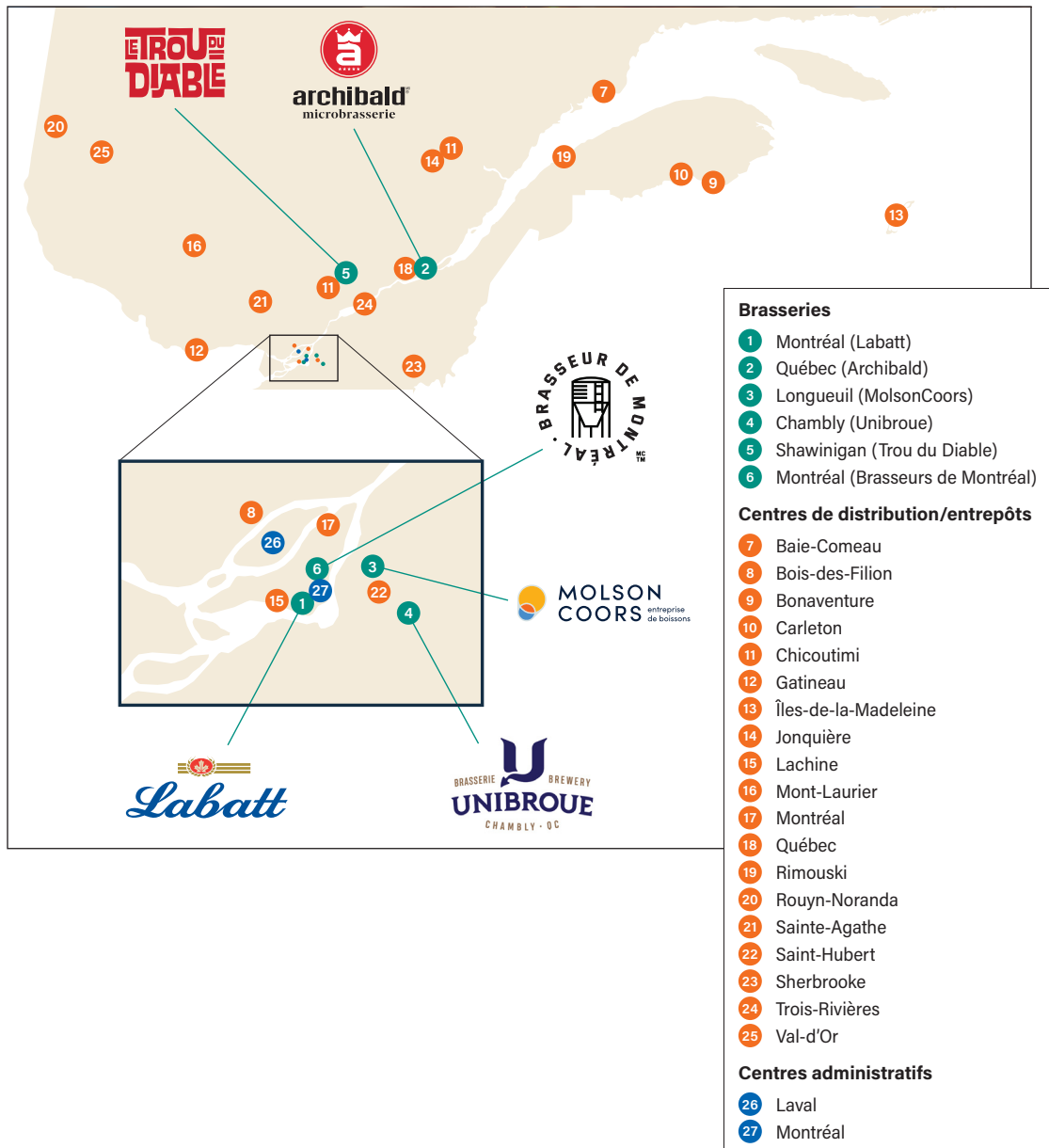
Cette empreinte locale se traduit par une contribution annuelle estimée à 3 milliards de dollars au PIB du Québec, en plus de soutenir 6355 emplois directs de qualité, près de 40000 emplois indirects, des revenus fiscaux de près de 800 millions de dollars pour les gouvernements, une relation d'affaires avec près de 2000 fournisseurs locaux et une présence dans des dizaines de municipalités. À elle seule, l'industrie brassicole représente donc un levier manufacturier, logistique, commercial et régional de premier plan.

À elle seule, l'industrie brassicole représente un levier manufacturier, logistique, commercial et régional de premier plan.

Cette présence territoriale n'est pas abstraite. Elle repose sur des infrastructures physiques, des flottes de livraison, des travailleurs spécialisés, des fournisseurs québécois, des relations commerciales établies avec les agriculteurs, les détaillants, les restaurants, les bars et les commerces de proximité. Les brasseurs ne sont pas uniquement des producteurs : ils sont aussi des acteurs logistiques majeurs, capables d'approvisionner quotidiennement des milliers de points de vente dans l'ensemble des régions du Québec.

Dans ce contexte, toute modernisation du régime des boissons alcooliques doit reconnaître la contribution réelle des acteurs déjà implantés au Québec. Elle doit aussi tenir compte du fait que certaines réformes peuvent avoir des conséquences très différentes selon les catégories de produits. Une mesure qui semble neutre sur papier peut, dans les faits, avantager certains produits, tout en fragilisant une industrie qui produit, embauche, investit et distribue localement.

Carte des installations des brasseurs



Moderniser sans créer de nouveaux déséquilibres

L'ABQ aborde donc cette consultation avec ouverture, mais également avec une préoccupation claire : la modernisation ne doit pas créer artificiellement des gagnants et des perdants entre catégories de boissons alcooliques, entre réseaux de distribution ou entre modèles d'affaires. Elle doit plutôt permettre de simplifier ce qui doit l'être, de corriger les incohérences réelles, de préserver les mécanismes de contrôle efficaces et de soutenir les entreprises qui ont investi au Québec depuis des décennies.

Les brasseurs québécois évoluent déjà dans un marché en transformation. Les habitudes de consommation changent, les volumes sont sous pression, les coûts d'exploitation augmentent et la concurrence des autres catégories de boissons alcooliques s'intensifie. Qui plus est, la fin annoncée de la séparation traditionnelle des canaux de commercialisation, notamment avec l'expansion du rôle commercial de la Société des alcools du Québec dans certains réseaux de proximité, représente un enjeu majeur pour l'industrie brassicole québécoise.

Malgré ce contexte, l'industrie souhaite continuer d'investir, de moderniser ses installations et de diversifier son offre, notamment par les bières faibles en alcool, sans alcool et une gamme croissante de prêts-à-boire. Pour que cette transition se fasse de manière durable, le cadre réglementaire doit demeurer prévisible, cohérent et équitable.

Le présent mémoire vise donc à contribuer à une réflexion équilibrée sur l'avenir du régime québécois des boissons alcooliques. Il propose une lecture fondée sur les réalités opérationnelles du secteur brassicole, sur l'importance de préserver les acquis structurants du modèle québécois et sur la nécessité d'éviter toute réforme qui déplacerait de la valeur économique sans créer de valeur additionnelle pour le Québec.

Moderniser le régime peut générer des gains d'efficacité. Le faire en reconnaissant pleinement le poids économique, territorial et logistique de l'industrie brassicole est toutefois essentiel pour assurer que cette modernisation renforce le modèle québécois plutôt que d'en fragiliser les fondements.

La modernisation ne doit pas créer artificiellement des gagnants et des perdants entre catégories de boissons alcooliques, entre réseaux de distribution ou entre modèles d'affaires

1 UNE MODERNISATION NÉCESSAIRE, À MENER AVEC RIGUEUR

Dans le prolongement du contexte présenté, l'ABQ accueille favorablement la démarche gouvernementale visant à moderniser le cadre applicable aux boissons alcooliques au Québec. Sans remettre en cause les équilibres fondamentaux du régime actuel, certains ajustements peuvent permettre d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'efficacité administrative. Les processus pourraient être simplifiés là où ils créent des lourdeurs inutiles, certaines définitions gagneraient à être précisées et certaines règles pourraient être adaptées afin de mieux tenir compte des réalités contemporaines du commerce, de la livraison, des plateformes numériques et de l'évolution des chaînes logistiques.

L'ABQ accueille favorablement la démarche gouvernementale visant à moderniser le cadre applicable aux boissons alcooliques au Québec.

Cette volonté de modernisation rejoint d'ailleurs certaines préoccupations déjà exprimées par l'ABQ, notamment dans le cadre de ses représentations prébudgétaires ou de sa participation active aux exercices annuels d'allègement réglementaire menés par le gouvernement depuis plusieurs années. Les brasseurs reconnaissent qu'un cadre plus lisible, plus cohérent et plus prévisible pourrait bénéficier à l'ensemble du secteur, à condition que la réforme soit menée de manière ordonnée et qu'elle tienne compte des impacts concrets sur les entreprises déjà implantées au Québec.

Cette ouverture ne doit toutefois pas faire perdre de vue la portée réelle des sujets abordés. Les questions soulevées dans la présente consultation ne sont pas seulement techniques ou administratives. Elles touchent à l'organisation même du marché québécois des boissons alcooliques : production, distribution, entreposage, livraison, commercialisation, rôle des acteurs publics et privés, équilibre entre catégories de produits, accessibilité, concurrence et mécanismes de contrôle.

Dans les derniers mois, l'industrie brassicole a été confrontée à plusieurs changements ou propositions de changements ayant des incidences importantes sur ses activités. Certains de ces changements ont été introduits rapidement, avec un niveau limité, voire nul, de consultation auprès des acteurs directement touchés. Cette réalité a alimenté une préoccupation légitime au sein de notre industrie : celle de voir des décisions structurantes être prises sans que leurs impacts opérationnels, économiques et concurrentiels soient pleinement documentés, pris en compte et compris.

Cette préoccupation est accentuée par l'échéancier particulièrement serré de la présente démarche. La consultation a été annoncée le 17 mars 2026, alors que les rencontres se tiendront dès le mois de mai, soit le 4 mai à Montréal et le 15 mai à Québec. Le rapport est attendu pour le 24 juin 2026. Ainsi, entre l'annonce de la démarche, la tenue des consultations, la préparation des conclusions et le dépôt anticipé du rapport, à peine plus de trois mois se seront écoulés.

Pour un secteur aussi réglementé, aussi structurant et aussi important sur le plan économique, un tel échéancier impose des limites réelles à la capacité des parties prenantes, tout comme à celle de la commission, de documenter adéquatement les impacts des pistes envisagées, d'en mesurer les conséquences et d'en apprécier les effets sur l'ensemble de l'écosystème.

Une démarche de cette importance doit être menée avec toute la rigueur nécessaire. Pour les brasseurs, l'objectif ne devrait pas être de moderniser rapidement, mais de moderniser correctement. À cet égard, l'échéancier actuel soulève de sérieux doutes, malgré la volonté manifeste et l'expérience reconnue des commissaires de mener cet exercice avec tout le sérieux nécessaire.

Dans ce même esprit, la diversité des parties prenantes consultées doit être prise en compte sans perdre de vue l'ampleur différenciée des impacts potentiels. Toutes les réalités doivent pouvoir être entendues. Toutefois, l'analyse des pistes de réforme devrait tenir compte du poids réel des acteurs concernés dans le marché québécois, notamment en matière de volumes, d'emplois, d'investissements, de production locale, de réseaux logistiques et de présence territoriale. Une modernisation crédible doit reconnaître que certaines décisions peuvent avoir des conséquences très différentes selon l'empreinte économique et opérationnelle des acteurs touchés.

C'est dans ce contexte que l'ABQ aborde la présente consultation avec sérieux, mais aussi avec prudence. Les tables prévues dans les deux villes constituent une étape importante pour recueillir les points de vue, identifier certains irritants et faire émerger des pistes de modernisation.

Toutefois, pour une modernisation sectorielle d'une telle ampleur, la consultation devrait s'inscrire dans une démarche progressive plutôt que constituer l'aboutissement du processus. Compte tenu de la complexité du régime, de la portée potentielle des changements envisagés et du calendrier très condensé, ces tables ne sauraient se substituer à un processus complet, formel et approfondi si des modifications législatives ou réglementaires structurantes devaient être envisagées par la suite.

Une modernisation réussie doit donc s'appuyer sur un processus crédible. Elle doit permettre aux acteurs concernés de documenter les impacts opérationnels, économiques, concurrentiels et réglementaires des réformes envisagées. Elle doit également distinguer clairement les mesures de simplification administrative, qui peuvent être souhaitables et traitées plus rapidement, des changements touchant à la distribution, à l'entreposage, à la commercialisation ou au rôle des différents réseaux de mise en marché, qui exigent une analyse beaucoup plus approfondie compte tenu de leurs impacts éventuels.

En matière de boissons alcooliques, les détails opérationnels sont déterminants. Une modification qui paraît limitée sur le plan juridique peut avoir des conséquences importantes sur les chaînes d'approvisionnement, les investissements, les emplois, les relations commerciales, la concurrence entre catégories de produits ou la capacité de contrôle de l'État. Pour cette raison, l'ABQ estime que la réussite de cette modernisation dépendra autant de la méthode que du contenu des réformes proposées.

L'ABQ aborde la présente consultation avec sérieux, mais aussi avec prudence. Les tables prévues dans les deux villes constituent une étape importante pour recueillir les points de vue, identifier certains irritants et faire émerger des pistes de modernisation.

Le Québec dispose d'un modèle mature, qui comporte des acquis importants et qui fonctionne globalement bien. Son régime a permis d'assurer à la fois une bonne accessibilité des produits, un encadrement stable, une concurrence réelle dans le réseau de détail et des mécanismes de contrôle adaptés aux réalités du marché. À plusieurs égards, notamment en matière de distribution de la bière et de livraison directe aux détaillants, le Québec s'est doté d'un modèle distinctif, développé au fil du temps avec les acteurs du secteur. Ces acquis doivent être reconnus et protégés.

Les ajustements à venir devraient donc permettre de corriger les irritants réels et d'adapter le cadre aux réalités contemporaines, sans fragiliser les réseaux, les investissements, l'accessibilité, la concurrence et les emplois de qualité que les brasseurs ont développés au Québec au fil des décennies.

Recommandation 1 : Reconnaître les acquis du modèle québécois actuel et moderniser sans fragiliser ses équilibres fondamentaux.

Recommandation 2 : Reconnaître les consultations du printemps 2026 comme une première étape exploratoire et prévoir des phases subséquentes de consultation avec les acteurs directement touchés par les pistes de modernisation retenues.

Recommandation 3 : Ne pas transformer les constats issus des consultations en orientations législatives ou réglementaires sans analyse d'impact économique, opérationnelle et concurrentielle préalable.

2 PRINCIPES DIRECTEURS DE L'INDUSTRIE BRASSICOLE

L'ABQ propose que la modernisation du régime québécois des boissons alcooliques soit évaluée à partir d'une grille de principes clairs. Ces principes visent à s'assurer que les changements envisagés soient cohérents, applicables et compatibles avec une modernisation ordonnée, prévisible et équitable.

Une réforme réussie doit permettre de corriger les irritants réels, de simplifier ce qui doit l'être et d'adapter le cadre aux nouvelles réalités du marché, sans créer de nouvelles incohérences, fragiliser les mécanismes de contrôle ou introduire des asymétries injustifiées entre catégories de produits, canaux de vente ou modèles d'affaires.

C'est dans cet esprit que l'ABQ soumet les cinq principes suivants.

2.1 Moderniser sans déstructurer

La modernisation du régime québécois des boissons alcooliques doit permettre d'adapter le cadre aux réalités actuelles du marché, de corriger les irritants réels et d'améliorer la cohérence du système. Elle ne doit toutefois pas fragiliser les équilibres qui soutiennent aujourd'hui la production locale, les réseaux de distribution et les investissements réalisés au Québec. L'objectif doit être d'améliorer le cadre, non de déplacer les problèmes, de créer de nouvelles asymétries ou d'entraîner une reconfiguration du marché dont les impacts n'auraient pas été pleinement évalués.

2.2 Prévisibilité

Les brasseurs prennent des décisions d'investissement, de production et de commercialisation sur des horizons longs. Des changements brusques ou mal balisés peuvent nuire à la confiance des entreprises, fragiliser leur performance financière et réduire l'attractivité du Québec comme lieu d'investissement et d'affaires. La prévisibilité réglementaire est donc une condition essentielle au maintien des emplois, à l'innovation et au développement d'opérations structurantes au Québec.

2.3 Neutralité concurrentielle et cohérence réglementaire.

La modernisation doit éviter de créer des avantages particuliers pour un acteur, un réseau ou une catégorie d'entreprises. Lorsqu'un droit de mise en marché, d'entreposage, de distribution ou de commercialisation est en cause, les conditions applicables devraient être cohérentes et justifiées par des objectifs publics clairs, notamment en matière de contrôle, de traçabilité, de santé publique ou de protection du consommateur. Les distinctions réglementaires peuvent être légitimes lorsqu'elles reflètent des fonctions, des responsabilités ou des risques différents; elles ne devraient toutefois pas servir à déplacer artificiellement les conditions de concurrence ni à favoriser indûment certains acteurs ou réseaux.

2.4 Reconnaissance des investissements privés, des réseaux existants et de l’empreinte économique au Québec

Les infrastructures et réseaux des brasseurs ne sont pas des abstractions réglementaires. Ils correspondent à des investissements privés importants, à des installations de production, à des centres de distribution, à des relations commerciales, à des emplois de qualité et à des capacités logistiques développées sur plusieurs décennies. Ces investissements sont majeurs et historiques. Toute réforme devrait reconnaître cette contribution.

2.5 Simplicité

La simplification du régime est souhaitable lorsqu’elle permet de réduire les irritants administratifs, d’améliorer la compréhension des règles et de faciliter leur application. Une modernisation utile ne se limite toutefois pas à réduire le nombre de permis. Elle doit rendre le cadre plus lisible, plus cohérent et plus prévisible, tout en préservant les mécanismes nécessaires au contrôle du marché, à la traçabilité des produits et à l’application uniforme des règles.

Recommandation 4: Intégrer les principes de prévisibilité, de neutralité concurrentielle, de cohérence réglementaire, de reconnaissance des investissements privés déjà réalisés et de simplicité du régime comme critères d’analyse de toute réforme législative ou réglementaire touchant le secteur des boissons alcooliques.

3 SIMPLIFICATION DES PERMIS : CLARIFIER LE RÉGIME SANS CRÉER DE NOUVEAUX DÉSÉQUILIBRES

L'ABQ accueille favorablement l'objectif de simplification du régime de permis applicable aux boissons alcooliques. Le cadre actuel repose sur plusieurs lois, catégories de permis, conditions d'exploitation et mécanismes de contrôle qui se sont construits progressivement au fil de l'évolution du marché. Cette architecture permet d'encadrer un secteur sensible, mais elle peut aussi générer de la complexité, des délais et des interprétations difficiles pour les entreprises qui doivent s'y conformer.

Dans le secteur des boissons alcooliques, les permis ne sont pas de simples autorisations administratives. Ils déterminent les conditions dans lesquelles un produit peut être fabriqué, gardé, transporté, entreposé, vendu, livré ou servi. Ils sont donc liés à l'ensemble de la chaîne opérationnelle et commerciale.

Pour les brasseurs, cette réalité est particulièrement importante. Les permis les plus directement pertinents, notamment le permis de brasseur, le permis de distributeur de bière, le permis d'agent et le permis d'entrepôt, s'inscrivent dans un modèle intégré qui repose sur la production, l'entreposage, la distribution directe, la traçabilité et la mise en marché auprès de milliers de points de vente à travers le Québec.

L'ABQ estime toutefois que la structure actuelle des permis ne constitue pas, en soi, le principal frein opérationnel pour les grands brasseurs. Les enjeux les plus structurants pour le secteur se situent davantage dans l'environnement de distribution, d'entreposage, de transport, de commercialisation et de contrôle effectif, qui sera abordé dans la section suivante.

Cela ne signifie pas que le régime de permis ne peut pas être amélioré. Au contraire, une modernisation ciblée pourrait réduire les lourdeurs inutiles, améliorer la lisibilité du cadre et faciliter les interactions avec les autorités compétentes. Mais cette modernisation doit être conduite avec prudence : simplifier ne doit pas vouloir dire uniformiser artificiellement, ni ouvrir la porte à de nouvelles iniquités entre les acteurs.

L'ABQ estime toutefois que la structure actuelle des permis ne constitue pas, en soi, le principal frein opérationnel pour les grands brasseurs.

3.1 Viser une simplification réelle, pas seulement nominale

Une réforme des permis ne devrait pas être évaluée uniquement en fonction du nombre de catégories fusionnées ou abolies. Une réduction apparente du nombre de permis peut sembler attrayante, mais elle ne produit pas nécessairement une simplification réelle si elle s'accompagne ensuite d'une multiplication de conditions particulières, d'exceptions ou de sous-régimes.

C'est notamment le risque d'un permis unique trop large. Les boissons alcooliques ne reposent pas toutes sur les mêmes procédés de fabrication, les mêmes intrants, les mêmes niveaux d'alcool, les mêmes réseaux logistiques ni les mêmes conditions de mise en marché.

Certaines distinctions demeurent donc nécessaires pour assurer un encadrement cohérent et adapté aux réalités propres à chaque produit.

La priorité devrait être de simplifier l'expérience concrète des titulaires de permis : comprendre les obligations, obtenir des réponses claires, modifier un permis lorsque les opérations évoluent, réduire les délais et limiter les démarches qui n'ajoutent pas de valeur réelle au contrôle du marché.

Recommandation 5 : Le gouvernement devrait d'abord réduire les délais, s'assurer de la clarté des exigences documentaires et améliorer les processus d'émission, de renouvellement, de modification et de suivi des permis.

3.2 Maintenir les distinctions nécessaires entre les produits et les modèles d'affaires

La modernisation du régime ne devrait pas viser une uniformisation complète des permis. Le modèle québécois repose sur des distinctions entre les catégories de produits, les modes de fabrication, les canaux de distribution et les conditions de vente ou de service. Ces distinctions ne sont pas toutes des irritants administratifs. Plusieurs répondent à des objectifs légitimes de santé publique, de sécurité, de traçabilité et de contrôle.

Il faut donc distinguer les lourdeurs qui peuvent être éliminées des distinctions qui demeurent utiles au bon fonctionnement du régime. Une simplification mal calibrée pourrait affaiblir certains mécanismes de contrôle ou créer de l'incertitude sur les droits et obligations applicables aux différents titulaires.

Cela vaut aussi pour les appellations utilisées dans le régime actuel. La distinction entre production artisanale et production industrielle peut parfois porter à confusion, puisqu'elle ne correspond pas toujours directement à la taille réelle de l'entreprise, à son volume de production ou à son empreinte économique. Une clarification peut être souhaitable, mais elle doit viser la lisibilité, non la création de nouveaux statuts préférentiels auxquels les brasseurs s'opposent.

Recommandation 6 : Le gouvernement devrait préserver les distinctions nécessaires entre les produits et les modèles d'affaires, tout en clarifiant les appellations et les obligations lorsque celles-ci créent de la confusion.

3.3 Éviter que la simplification devienne un véhicule d'iniquité

LABQ est particulièrement prudente face à toute réforme qui viendrait redéfinir la distinction entre production artisanale et production industrielle d'une manière qui pourrait ensuite servir à justifier des avantages réglementaires, fiscaux ou commerciaux asymétriques.

Dans un marché déjà sous pression, le cadre réglementaire ne doit pas choisir artificiellement les gagnants et les perdants. Toute distinction entre entreprises devrait être liée à un objectif clair de santé publique, de sécurité, de traçabilité, de conformité ou de contrôle. Elle ne devrait pas servir à favoriser un modèle d'affaires au détriment d'un autre.

LABQ reconnaît la diversité des producteurs présents dans l'écosystème québécois. Cette diversité est une richesse pour le marché. Toutefois, elle ne doit pas mener à un régime fragmenté où des entreprises actives dans des marchés comparables seraient soumises à des règles concurrentielles incohérentes.

Recommandation 7 : Toute modification au régime devrait être évaluée afin de s'assurer qu'elle ne crée pas d'avantages réglementaires, fiscaux ou commerciaux asymétriques sans lien clair avec les objectifs d'encadrement du marché.

3.4 Évaluer les permis à la lumière de toute la chaîne opérationnelle

Dans le secteur brassicole, les permis sont indissociables des opérations. Une modification touchant un permis peut avoir des impacts sur la fabrication, l'entreposage, la distribution, la vente, la livraison, la traçabilité ou le contrôle effectif. Le régime doit donc être analysé comme un ensemble cohérent, et non comme une série d'autorisations isolées.

Cette précaution est essentielle pour éviter qu'une simplification dans une section du régime ne crée de nouveaux problèmes ailleurs. Une réforme qui paraît administrative peut avoir des conséquences commerciales, logistiques et concurrentielles importantes.

La modernisation doit aussi préserver la flexibilité nécessaire à la production brassicole au Québec. La contribution québécoise de la bière ne se mesure pas uniquement à l'origine de chaque intrant. Elle repose aussi sur les activités de brassage réalisées au Québec, les investissements manufacturiers, les emplois soutenus, les installations, les centres de distribution et le réseau logistique qui approvisionne le marché.

Recommandation 8 : Le gouvernement devrait analyser toute réforme des permis à la lumière de ses effets sur l'ensemble de la chaîne brassicole, notamment la fabrication, l'entreposage, la distribution, la livraison, la traçabilité et le contrôle.

4 LIVRAISON, TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET VENTE : LE CŒUR OPÉRATIONNEL DE LA CONSULTATION POUR LES BRASSEURS

Pour l'ABQ, le thème portant sur la livraison, le transport, l'entreposage et la vente des boissons alcooliques est le plus important de la présente consultation. C'est dans cette section que se concentrent les enjeux les plus structurants pour l'industrie brassicole : la capacité d'approvisionner le marché, la protection des investissements logistiques, la préservation des emplois liés à la distribution, l'équité entre les catégories de produits et la possibilité de participer pleinement à l'évolution des nouvelles catégories de boissons.

Ces questions ne relèvent pas simplement de la mécanique administrative. Elles déterminent concrètement qui peut transporter les produits, où ils peuvent être entreposés, par quels canaux ils peuvent être livrés, dans quelles conditions ils peuvent être vendus et comment la valeur économique est répartie dans le marché.

Le régime actuel encadre déjà de façon précise la vente, la possession, le transport et la livraison des boissons alcooliques. La Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques prévoit notamment des règles distinctes pour le transport de la bière et du cidre léger, en lien avec les établissements de fabrication, les entrepôts, les lieux liés à l'exploitation de permis et les établissements autorisés à vendre. La *Loi sur la Société des alcools du Québec* encadre pour sa part les permis de brasseur et de distributeur de bière, y compris les droits de vendre et de livrer à certains titulaires de permis. Ces dispositions illustrent une réalité centrale : la livraison, le transport et l'entreposage ne sont pas des accessoires du régime ; ils en sont une composante structurante.

4.1 Reconnaître le réseau logistique brassicole comme un actif structurant à préserver

Au Québec, les brasseurs ont développé un réseau de distribution robuste, structuré et fortement implanté sur le territoire. Ce réseau permet d'approvisionner régulièrement des milliers de détaillants, d'épiceries, de dépanneurs, de bars et de restaurants. Il repose sur des dizaines de centres de distribution, des flottes de livraison, des équipes spécialisées et bien payées, des infrastructures régionales et une connaissance fine des besoins du marché. Le réseau logistique des brasseurs est un atout majeur pour le Québec.

Le réseau logistique des brasseurs est un atout majeur pour le Québec.

Ce réseau ne constitue pas seulement une conséquence historique du régime actuel. Il est un actif économique et logistique pour le Québec, qui doit être pleinement intégré dans la réflexion sur la modernisation du cadre des boissons alcooliques. Il soutient des emplois de qualité, facilite l'accès aux produits dans toutes les régions, assure une présence constante auprès des détaillants et contribue à la traçabilité des produits.

La modernisation ne devrait donc pas avoir pour effet de fragiliser ou de contourner les réseaux logistiques que les brasseurs ont développés au Québec au fil des décennies. Toute réflexion sur de nouveaux modèles de livraison, de distribution conjointe ou d'entreposage devrait reconnaître ces capacités existantes et les mettre à contribution, plutôt que déplacer les

volumes et la valeur vers d'autres acteurs. Un tel déplacement de volumes pourrait réduire la valeur économique générée localement, sans nécessairement améliorer l'accès des consommateurs, la santé publique ou la capacité de contrôle de l'État.

La question n'est pas de préserver le statu quo pour lui-même. Elle est de reconnaître que certaines structures existantes fonctionnent, créent de la valeur et devraient être mises à contribution dans toute réforme future.

Recommandation 9 : Le gouvernement devrait préserver la capacité des brasseurs d'assurer eux-mêmes la livraison directe, l'entreposage et l'approvisionnement des points de vente à travers le Québec, aussi bien dans le circuit CAD que CSP.

4.2 Traiter les prêts-à-boire à base de spiritueux comme un test concret de cohérence réglementaire

La consultation sur la modernisation du régime des boissons alcooliques se déroule dans un contexte particulier. En parallèle de cette démarche, le gouvernement poursuit des discussions législatives liées au projet de loi 11, notamment quant à l'accès des prêts-à-boire à base de spiritueux aux réseaux de détail.

Pour l'ABQ, cette séquence illustre l'importance d'une modernisation cohérente, ordonnée et réellement consultative. L'introduction d'un tel changement majeur, alors même qu'une réflexion plus large est menée sur l'avenir du régime québécois des boissons alcooliques, soulève un enjeu de séquençage important. Avant de modifier substantiellement les conditions d'accès aux réseaux de détail pour une catégorie donnée de produits, il aurait été préférable de mener à terme l'exercice de consultation et d'évaluer les impacts de façon intégrée, notamment sur l'entreposage, la distribution, la commercialisation et l'équilibre concurrentiel entre les acteurs.

L'ABQ ne s'oppose pas à l'évolution du marché ni à l'arrivée de nouveaux produits dans les réseaux de détail. Les brasseurs sont eux aussi présents dans le segment des prêts-à-boire à base de spiritueux. Toutefois, une telle évolution ne peut être pensée uniquement en fonction de l'accès au consommateur final. Elle doit aussi tenir compte des conditions d'entreposage, de distribution, de livraison, de commercialisation, de traçabilité et de contrôle. Elle doit également prendre en compte les impacts économiques, notamment sur les emplois, l'investissement et la production locale.

Pour les brasseurs, l'enjeu est d'abord une question de cohérence et d'équité. Lorsqu'un brasseur est producteur d'un prêt-à-boire à base de spiritueux,

ou lorsqu'il en assume la responsabilité commerciale à titre d'agent, il devrait pouvoir l'entreposer, le distribuer, le livrer et le commercialiser par l'entremise de ses réseaux existants, selon des conditions comparables à celles applicables à la bière. Les brasseurs disposent déjà

Lorsqu'un brasseur est producteur d'un prêt-à-boire à base de spiritueux, il devrait pouvoir l'entreposer, le distribuer, le livrer et le commercialiser

d'infrastructures, d'équipes, de systèmes de traçabilité et de relations commerciales établies avec les détaillants. Il serait donc difficilement justifiable, dans un exercice de modernisation, de leur permettre de développer ces produits tout en les empêchant d'en assurer les principales fonctions logistiques et commerciales.

L'enjeu n'est donc pas seulement de permettre l'accès d'une nouvelle catégorie de produits au marché. Il est de s'assurer que cette ouverture ne crée pas une asymétrie réglementaire où certains acteurs, y compris la SAQ, bénéficieraient d'un accès élargi aux réseaux de détail, sans que les brasseurs et les acteurs déjà présents dans ces réseaux puissent exercer des droits comparables en matière d'entreposage, de distribution, de livraison et de commercialisation.

Recommandation 10 : Toute ouverture touchant les produits prêts-à-boire devrait permettre aux brasseurs et à leurs agents d'en assurer l'entreposage, la distribution, la livraison et la commercialisation dans des conditions comparables à celles applicables à la bière.

4.3 Moderniser le contrôle effectif et le rôle de l'agent

L'ABQ estime également nécessaire de moderniser les règles relatives au contrôle effectif et au rôle de l'agent, une demande de longue date de notre industrie. Dans plusieurs situations, les structures corporatives, les relations entre sociétés liées, les importations intra-groupe ou les modèles de commercialisation ne correspondent plus simplement aux catégories historiques du régime.

L'enjeu n'est pas de réduire le contrôle. Au contraire, l'ABQ reconnaît l'importance de maintenir des responsabilités claires, une traçabilité robuste et une capacité d'inspection efficace. Toutefois, le régime devrait éviter d'obliger les entreprises à mettre en place des structures artificielles ou des « coquilles vides » pour respecter formellement des exigences qui ne reflètent plus toujours le contrôle réel exercé sur le produit.

La modernisation devrait reconnaître davantage la réalité opérationnelle: qui contrôle effectivement le produit, qui en assume la responsabilité commerciale, qui est en mesure d'assurer la traçabilité, qui peut répondre en cas de rappel et qui peut être inspecté par les autorités compétentes. C'est sur ces critères que devrait reposer l'encadrement moderne de l'agent et du titulaire responsable.

L'enjeu n'est pas de réduire le contrôle. Au contraire, l'ABQ reconnaît l'importance de maintenir des responsabilités claires, une traçabilité robuste et une capacité d'inspection efficace.

Recommandation 11: Le gouvernement devrait moderniser le contrôle effectif et le rôle de l'agent afin de reconnaître les réalités opérationnelles et corporatives actuelles, tout en maintenant la responsabilité du titulaire, la traçabilité et la capacité d'inspection.

4.4 Permettre des assouplissements logistiques ciblés et bien encadrés

Une modernisation utile pourrait également permettre certains assouplissements logistiques ciblés. Les opérations d'entreposage, de transport, de transbordement, de livraison mandatée ou de distribution conjointe peuvent, dans certains cas, permettre des gains d'efficacité sans compromettre les objectifs de contrôle du régime.

Ces assouplissements doivent toutefois être abordés avec prudence. Ils ne devraient pas créer des zones grises ou affaiblir la responsabilité des titulaires. Ils devraient plutôt être autorisés dans un cadre clair, où les obligations de documentation, de traçabilité, de conformité, de rappel et d'inspection demeurent explicitement établies.

Cette approche permettrait de moderniser les opérations sans défaire l'architecture de contrôle. Elle permettrait aussi de tenir compte des réalités logistiques contemporaines, notamment l'utilisation d'entrepôts de transbordement, les modèles de distribution mandatée ou certaines formes de mutualisation encadrée, lorsque celles-ci sont compatibles avec les objectifs du régime.

L'ABQ estime toutefois que ces pistes doivent demeurer complémentaires. Elles ne doivent pas détourner l'attention de l'enjeu principal : préserver les réseaux brassicoles existants et assurer une équité réelle dans l'accès aux canaux de distribution et de commercialisation.

Ces assouplissements devraient être autorisés dans un cadre clair, où les obligations de documentation, de traçabilité, de conformité, de rappel et d'inspection demeurent explicitement établies.

Recommandation 12: Le gouvernement devrait permettre certains assouplissements en matière de transport, d'entreposage, de transbordement ou de distribution conjointe lorsque la responsabilité du titulaire, la traçabilité des produits et les mécanismes d'inspection sont maintenus.

4.5 Préserver l'approvisionnement direct et éviter le déplacement de valeur

Le modèle québécois repose aussi sur des canaux d'approvisionnement qui permettent de maintenir une relation directe entre les producteurs autorisés, les distributeurs autorisés, les agents et les titulaires de permis. Cette logique contribue à la traçabilité, au contrôle des produits, à la stabilité du marché et à la prévisibilité des opérations.

L'ABQ est préoccupée par toute réforme qui permettrait à certains titulaires de permis, notamment des bars ou des restaurants, de s'approvisionner plus largement auprès de grandes surfaces ou de circuits parallèles plutôt qu'auprès des producteurs, distributeurs ou agents autorisés. Une telle ouverture pourrait sembler pratique à court terme, mais elle risquerait de fragiliser la traçabilité, d'affaiblir les réseaux de distribution existants et de déplacer la valeur économique sans créer de valeur additionnelle au Québec.

La modernisation devrait donc éviter de favoriser des modèles qui court-circuitent les réseaux responsables de l'approvisionnement régulier du marché.

Les gains recherchés doivent être réels : meilleure efficacité, meilleure prévisibilité, meilleure conformité ou meilleur service. Un simple transfert de volumes d'un réseau local, structuré et employeur vers un autre canal ne constitue pas, en soi, une modernisation.

L'ABQ est préoccupée par toute réforme qui permettrait à certains titulaires de permis, notamment des bars ou des restaurants, de s'approvisionner plus largement auprès de grandes surfaces ou de circuits parallèles

Recommandation 13 : Le gouvernement devrait éviter toute réforme qui permettrait de contourner les réseaux autorisés d'approvisionnement et qui déplacerait la valeur économique sans bénéfice démontré pour le consommateur, le contrôle du marché ou l'économie québécoise.

5 SANTÉ PUBLIQUE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MÉCANISMES DE CONTRÔLE : PRÉSERVER UN MODÈLE QUÉBÉCOIS ÉQUILIBRÉ

Le dernier thème de la consultation soulève une question plus large que la seule conciliation entre santé publique, développement économique et mécanismes de contrôle. Il pose, en réalité, une question de modèle : quel équilibre le Québec souhaite-t-il préserver entre le rôle de l'État, les réseaux privés de distribution, la concurrence encadrée, l'innovation, la production locale et le choix offert aux consommateurs ?

Cette question se pose dans un contexte de transformation profonde du marché de l'alcool. Les habitudes de consommation évoluent, les volumes sont sous pression et la croissance ne provient plus nécessairement d'une expansion naturelle de la demande. Dans un tel contexte, toute stratégie d'expansion commerciale dans une catégorie ou un réseau donné risque de se traduire par un déplacement de parts de marché existantes plutôt que par une création nette de valeur.

Pour l'ABQ, cette réalité doit être pleinement prise en compte dans l'exercice de modernisation. Le régime québécois repose depuis longtemps sur une complémentarité entre différents canaux : la SAQ joue un rôle structurant pour certaines catégories de produits, alors que les épiceries, les dépanneurs, les détaillants et les réseaux logistiques des brasseurs assurent un rôle essentiel dans l'approvisionnement de proximité, notamment pour la bière.

La modernisation ne devrait pas remettre en cause cet équilibre au profit d'une centralisation accrue du marché. Elle devrait plutôt préserver un modèle où les règles demeurent claires, où la concurrence encadrée permet l'innovation et le choix, et où les acteurs qui ont investi dans la production, la distribution et la commercialisation au Québec peuvent continuer de contribuer pleinement à l'économie québécoise.

5.1 Moderniser sans centraliser le marché

L'ABQ ne remet pas en cause le rôle de la SAQ ni sa place dans l'architecture historique du modèle québécois. Ce rôle fait partie de l'équilibre propre au Québec et demeure important pour les catégories de produits qui relèvent traditionnellement de son réseau.

Toutefois, la modernisation ne devrait pas devenir un vecteur d'expansion progressive du monopole public dans des réseaux déjà desservis efficacement par d'autres acteurs. Le modèle québécois ne

repose pas sur un canal unique. Il repose sur une complémentarité entre réseaux, chacun ayant sa fonction, ses responsabilités et ses forces. La SAQ occupe une place importante. Les brasseurs, les épiceries, les dépanneurs et les autres détaillants occupent aussi une place structurante, notamment dans l'accès de proximité, la distribution quotidienne et la mise en marché de produits largement consommés et majoritairement fabriqués au Québec.

Toutefois, la modernisation ne devrait pas devenir un vecteur d'expansion progressive du monopole public dans des réseaux déjà desservis efficacement par d'autres acteurs.

Cette complémentarité permet de combiner contrôle public, règles strictes, réseaux privés efficaces et choix pour les consommateurs. Elle favorise aussi l'innovation, l'efficacité logistique, la diversité de l'offre et une certaine discipline commerciale, à condition que les règles soient claires et appliquées de manière équitable.

Une réforme qui aurait pour effet de centraliser progressivement des volumes déjà desservis par ces réseaux ne constituerait pas nécessairement une modernisation. Elle pourrait plutôt déplacer de la valeur économique, fragiliser des investissements privés, réduire la concurrence, limiter le choix des consommateurs et affaiblir des chaînes logistiques qui fonctionnent déjà.

Ce n'est pas le modèle que l'ABQ souhaite pour le Québec, et nous ne croyons pas non plus que ce soit celui que souhaitent les consommateurs québécois. Ceux-ci bénéficient aujourd'hui d'un marché encadré, mais diversifié, concurrentiel et innovant. Une centralisation accrue réduirait cette concurrence, limiterait le choix et l'innovation, et ferait ultimement perdre les consommateurs, les détaillants et les producteurs québécois.

Recommandation 14: Le gouvernement devrait éviter que la modernisation du régime ne se traduise par une centralisation accrue du marché au détriment des réseaux privés existants, notamment ceux des brasseurs.

5.2 Encadrer l'évolution commerciale de la SAQ dans les réseaux de proximité

Les orientations commerciales récentes de la SAQ soulèvent une question importante pour l'avenir du modèle québécois : jusqu'où le rôle commercial de la société d'État doit-il s'étendre dans des réseaux où d'autres acteurs sont déjà établis ?

Cette question doit être posée avec rigueur. Il ne s'agit pas d'opposer la SAQ aux autres acteurs du marché, ni de remettre en cause sa mission. Il s'agit plutôt de s'assurer que son évolution commerciale se fasse dans un cadre transparent, cohérent et équitable.

Lorsque l'État agit à la fois comme régulateur, propriétaire d'un acteur commercial et bénéficiaire de revenus associés à ce marché, les règles du jeu doivent être particulièrement claires. Autrement, le risque est de brouiller les rôles, de créer des distorsions concurrentielles et de miner la prévisibilité dont les entreprises ont besoin pour investir.

Lorsque la SAQ cherche à accroître sa présence dans les réseaux de proximité, notamment en épicerie, en dépanneur ou par l'entremise de nouvelles formes de livraison ou de mise en marché, les impacts dépassent la simple accessibilité du consommateur. Ils touchent les marges, les espaces de tablette, les emplois, la distribution, les investissements et l'équilibre entre les catégories de produits.

Dans un marché où la croissance est limitée, une telle expansion ne crée pas nécessairement une demande nouvelle. Elle peut simplement déplacer des ventes d'un réseau à un autre. Ce déplacement peut avoir des conséquences importantes pour des secteurs, comme la bière, qui soutiennent déjà une chaîne de valeur locale importante.

Recommandation 15 : Toute évolution du rôle commercial de la SAQ dans les réseaux de proximité devrait être précédée d'une analyse transparente de ses impacts sur la concurrence, les emplois, les investissements privés, les détaillants, les chaînes logistiques et l'équilibre entre les catégories de produits.

5.3 Maintenir les outils de contrôle qui fonctionnent

Préserver un modèle équilibré ne signifie pas réduire les exigences de contrôle. Au contraire, les outils qui soutiennent un marché ordonné doivent être maintenus lorsqu'ils contribuent réellement à la santé publique, à la traçabilité, à la conformité et à l'intégrité du régime.

Les membres de l'ABQ soulignent l'importance de préserver des mécanismes comme le prix minimum, l'encadrement de la publicité et de la promotion, la traçabilité des produits, ainsi que les règles permettant de vérifier la conformité des titulaires de permis. Ces mécanismes contribuent à distinguer l'alcool des produits de consommation courante et à éviter une commercialisation incompatible avec les objectifs de modération et de santé publique auxquels nous souscrivons.

Les membres de l'ABQ soulignent l'importance de préserver des mécanismes comme le prix minimum.

Le prix minimum demeure, à cet égard, un outil structurant. Il limite les stratégies de prix excessivement bas et soutient un environnement commercial plus ordonné. De même, les règles applicables à la promotion et à la traçabilité doivent continuer de protéger l'intégrité du marché et la confiance du public.

Ces outils doivent toutefois être appliqués de manière cohérente entre les catégories de produits. Si une règle vise la santé publique, la prévention ou la conformité, elle devrait reposer sur le risque réel et s'appliquer de façon équitable. Une application fragmentée ou disproportionnée peut affaiblir la crédibilité du régime et créer de nouvelles distorsions.

Recommandation 16 : Le gouvernement devrait préserver les mécanismes comme le prix minimum, la traçabilité et l'encadrement de la publicité et de la promotion, tout en veillant à leur application équitable entre les catégories de boissons alcooliques.

5.4 Miser sur la prévention, l'éducation et l'application uniforme des règles

La consommation responsable doit demeurer au cœur du modèle québécois. L'ABQ reconnaît l'importance des objectifs de santé publique et estime que l'industrie peut contribuer de manière constructive aux efforts de prévention, de sensibilisation et d'information des consommateurs.

L'ABQ reconnaît l'importance des objectifs de santé publique et estime que l'industrie peut contribuer de manière constructive aux efforts de prévention, de sensibilisation et d'information des consommateurs.

Les approches fondées sur l'éducation, la modération et la responsabilisation sont particulièrement importantes. Le Québec dispose déjà d'un levier reconnu avec Éduc'alcool, dont le rôle devrait être préservé et soutenu. Dans un contexte de modernisation, il serait préférable de renforcer les initiatives crédibles de prévention et d'information plutôt que de multiplier des obligations qui alourdiraient le régime sans nécessairement améliorer la protection du public.

L'application uniforme des règles est tout aussi essentielle. Les enjeux d'économie souterraine, de non-respect des conditions de permis, de vente à des personnes mineures, de traçabilité, de qualité des produits et d'approvisionnement illicite exigent des capacités réelles d'accompagnement, d'inspection et d'intervention. Les entreprises conformes ne devraient pas être pénalisées par l'ajout de nouvelles obligations si le principal enjeu réside plutôt dans l'application inégale des règles existantes.

La Régie et les autorités concernées doivent donc disposer des ressources, des outils et de la marge de manœuvre nécessaires pour accompagner les titulaires, interpréter les règles de façon cohérente et intervenir efficacement lorsque les obligations ne sont pas respectées. La Loi sur les permis d'alcool confère déjà à la Régie un rôle important en matière de délivrance, de conditions d'exploitation, d'inspection et de sanctions; la modernisation devrait renforcer la capacité d'application du cadre plutôt que simplement en complexifier le contenu.

Recommandation 17 : Le gouvernement devrait soutenir les initiatives de consommation responsable, notamment par l'éducation et la sensibilisation, tout en renforçant la capacité d'accompagnement, d'inspection et d'application uniforme de la Régie et des autorités concernées.

CONCLUSION

L'ABQ remercie les coprésidentes pour la tenue de cette consultation et réitère sa volonté d'y contribuer de façon constructive, rigoureuse et collaborative. La modernisation du régime québécois des boissons alcooliques est nécessaire. Elle peut permettre de corriger des irritants réels, de simplifier certaines démarches et d'adapter le cadre aux réalités contemporaines du marché.

Cet exercice doit toutefois être mené avec toute la prudence qu'exige un secteur aussi structurant. Les choix qui seront faits ne toucheront pas seulement des règles administratives : ils auront des impacts sur les investissements, les emplois, les réseaux de distribution, la production locale, la concurrence, les consommateurs et la capacité de contrôle de l'État.

Pour l'ABQ, la suite de la démarche devra donc reposer sur un principe simple : toute réforme structurante doit être précédée d'une analyse complète de ses impacts et faire l'objet d'un dialogue approfondi avec les acteurs directement concernés. La modernisation sera réussie si elle permet d'améliorer le régime sans en fragiliser les acquis, de soutenir l'innovation sans créer de nouvelles asymétries et de préserver un modèle québécois équilibré, pluraliste et responsable.

L'industrie brassicole québécoise est prête à prendre part à cette réflexion et à contribuer aux prochaines étapes. Elle le fera avec ouverture et responsabilité, en mettant à profit son expertise opérationnelle, sa présence territoriale et sa connaissance concrète des réseaux de production, de distribution et de mise en marché. Pour l'ABQ, la modernisation du régime doit permettre d'améliorer ce qui doit l'être, tout en préservant les conditions qui permettent au secteur brassicole de continuer à investir, produire, distribuer et créer de la valeur au Québec.



SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Reconnaître les acquis du modèle québécois actuel et moderniser sans fragiliser ses équilibres fondamentaux.

Recommandation 2

Reconnaître les consultations du printemps 2026 comme une première étape exploratoire et prévoir des phases subséquentes de consultation avec les acteurs directement touchés par les pistes de modernisation retenues.

Recommandation 3

Ne pas transformer les constats issus des consultations en orientations législatives ou réglementaires sans analyse d'impact économique, opérationnelle et concurrentielle préalable.

Recommandation 4

Intégrer les principes de prévisibilité, de neutralité concurrentielle, de cohérence réglementaire, de reconnaissance des investissements privés déjà réalisés et de simplicité du régime comme critères d'analyse de toute réforme législative ou réglementaire touchant le secteur des boissons alcooliques.

Recommandation 5

Le gouvernement devrait d'abord réduire les délais, s'assurer de la clarté des exigences documentaires et améliorer les processus d'émission, de renouvellement, de modification et de suivi des permis.

Recommandation 6

Le gouvernement devrait préserver les distinctions nécessaires entre les produits et les modèles d'affaires, tout en clarifiant les appellations et les obligations lorsque celles-ci créent de la confusion.

Recommandation 7

Toute modification au régime devrait être évaluée afin de s'assurer qu'elle ne crée pas d'avantages réglementaires, fiscaux ou commerciaux asymétriques sans lien clair avec les objectifs d'encadrement du marché.

Recommandation 8

Le gouvernement devrait analyser toute réforme des permis à la lumière de ses effets sur l'ensemble de la chaîne brassicole, notamment la fabrication, l'entreposage, la distribution, la livraison, la traçabilité et le contrôle.

Recommandation 9

Le gouvernement devrait préserver la capacité des brasseurs d'assurer eux-mêmes la livraison directe, l'entreposage et l'approvisionnement des points de vente à travers le Québec, aussi bien dans le circuit CAD que CSP.

Recommandation 10

Toute ouverture touchant les produits prêts-à-boire devrait permettre aux brasseurs et à leurs agents d'en assurer l'entreposage, la distribution, la livraison et la commercialisation dans des conditions comparables à celles applicables à la bière.

Recommandation 11

Le gouvernement devrait moderniser le contrôle effectif et le rôle de l'agent afin de reconnaître les réalités opérationnelles et corporatives actuelles, tout en maintenant la responsabilité du titulaire, la traçabilité et la capacité d'inspection.

Recommandation 12

Le gouvernement devrait permettre certains assouplissements en matière de transport, d'entreposage, de transbordement ou de distribution conjointe lorsque la responsabilité du titulaire, la traçabilité des produits et les mécanismes d'inspection sont maintenus.

Recommandation 13

Le gouvernement devrait éviter toute réforme qui permettrait de contourner les réseaux autorisés d'approvisionnement et qui déplacerait la valeur économique sans bénéfice démontré pour le consommateur, le contrôle du marché ou l'économie québécoise.

Recommandation 14

Le gouvernement devrait éviter que la modernisation du régime ne se traduise par une centralisation accrue du marché au détriment des réseaux privés existants, notamment ceux des brasseurs.

Recommandation 15

Toute évolution du rôle commercial de la SAQ dans les réseaux de proximité devrait être précédée d'une analyse transparente de ses impacts sur la concurrence, les emplois, les investissements privés, les détaillants, les chaînes logistiques et l'équilibre entre les catégories de produits.

Recommandation 16

Le gouvernement devrait préserver les mécanismes comme le prix minimum, la traçabilité et l'encadrement de la publicité et de la promotion, tout en veillant à leur application équitable entre les catégories de boissons alcooliques.

Recommandation 17

Le gouvernement devrait soutenir les initiatives de consommation responsable, notamment par l'éducation et la sensibilisation, tout en renforçant la capacité d'accompagnement, d'inspection et d'application uniforme de la Régie et des autorités concernées.

